
AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 2020-U59-5-1, MODIFIANT LA RÉOLUTION 2019-U59-5 – PPCMOI – PROJET DE REDÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LA PROPRIÉTÉ CONSTITUÉE DES LOTS EXISTANTS 5 748 333, 5 748 334, 5 748 335, 5 748 336, 5 748 337, 5 748 338, 5 748 339, 5 748 340, 5 747 982, 5 747 101, 5 747 104 ET 5 747 106 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE TERREBONNE – AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS APPLICABLES AUX LOTS 6 321 431, 5 748 333 ET 5 747 106 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite, tenue entre le 9 et le 16 septembre 2020 et de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 septembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution 2020-09-381, le conseil a adopté le second projet de résolution précité le 22 septembre 2020.

Objet du second projet de résolution

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Ce second projet vise essentiellement à permettre le redéveloppement résidentiel sur la propriété constituée des lots existants 5 748 333, 5 748 334, 5 748 335, 5 748 336, 5 748 337, 5 748 338, 5 748 339, 5 748 340, 5 747 982, 5 747 101, 5 747 104 et 5 747 106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, modifier les conditions applicables aux lots 6 321 431, 5 748 333 et 5 747 106 du cadastre du Québec et d'augmenter le nombre de logements.

But de la demande

4. Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de cette résolution.

Conditions de validité d'une demande

5. Cette demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants :
 - Le numéro et le titre du second projet de résolution faisant l'objet de la demande ;
 - La disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
 - Les prénoms et noms et coordonnées de la personne intéressée ;
 - La qualité de la personne intéressée.
6. Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - Carte d'assurance maladie;
 - Permis de conduire;
 - Passeport;
 - Certificat de statut d'Indien;
 - Carte d'identité des Forces canadiennes.
7. Cette demande doit être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Délai

8. Les demandes concernant ce second projet de résolution doivent être reçus par écrit, **au plus tard le 8 octobre 2020, à 23h59**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
a/s Service juridique et du greffe
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

***Attention aux délais postaux applicables ***

- Par courriel à l'adresse suivante greffe@vsadm.ca

Personnes intéressées

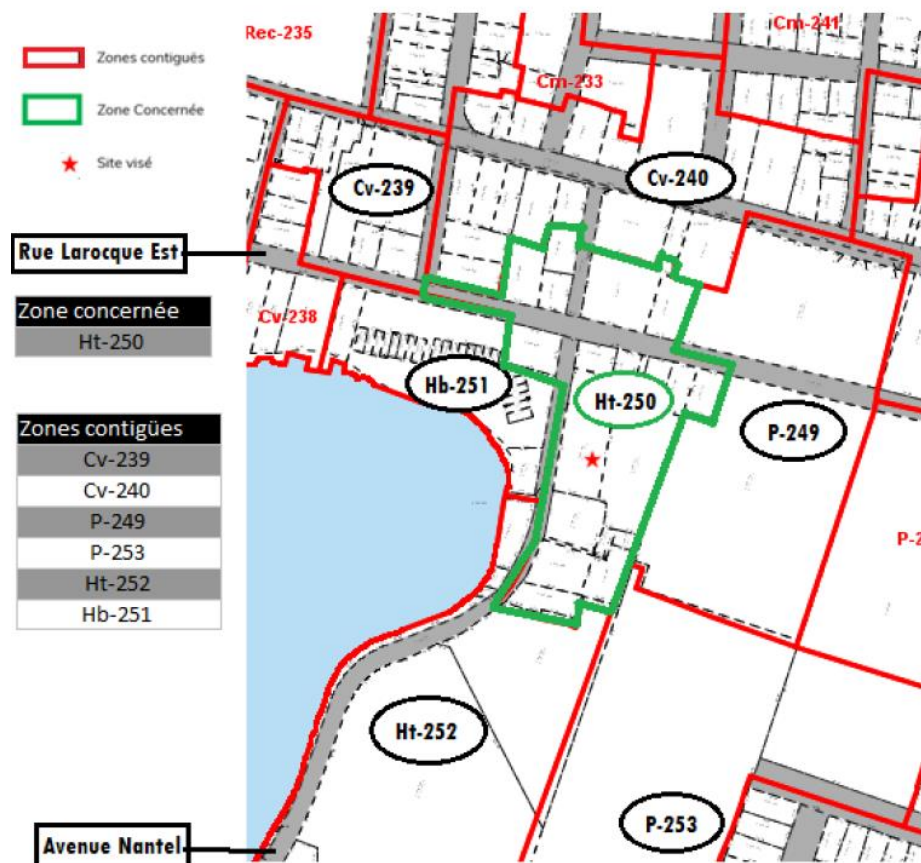
9. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville en communiquant avec le Service du greffe par courriel (greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3249. Une personne intéressée doit remplir les conditions prescrites par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en date du 22 septembre 2020.

Zones d'où peut provenir une demande

10. Ce second projet de résolution vise les zones suivantes :

- Pour la zone concernée « Ht 250 », les zones contiguës sont les suivantes : Cv 239, Cv 240, P 249, P 253, Ht 252 et Hb 251.

Ces zones sont représentées au croquis ci-joint :



Absence de demande de validité

11. Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

12. Le second projet de résolution et le formulaire de demande de participation à un référendum sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 22 septembre 2020-Ville » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou à l'hôtel de ville, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures (sauf pour les jours fériés).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 30 septembre 2020.

Me Stéphanie Allard, greffière